



Apparthotel La Martinière
CONDITIONS DE RESERVATION
19 rue Hippolyte FLANDRIN 69001 LYON FRANCE

Le bailleur loue au locataire qui accepte un appartement entièrement meublé, décoré et équipé d'après le descriptif ci-joint.

Le bailleur propose en au locataire :

- Fourniture de linge de maison
- Réception du (ou des) locataire(s)

Le logement est loué meublé et équipé. Il est destiné à usage exclusif d'habitation à titre de résidence temporaire du locataire, qui ne pourra en aucun cas y exercer d'activité professionnelle, ni en faire sa résidence principale ou professionnelle, ni encore y exercer toute activité contraire aux bonnes mœurs et à la loi Française.

- User paisiblement du logement prévu et ne pas modifier cette destination.
- Le locataire s'engage à ne pas occasionner de nuisances sonores pour les voisins, à n'employer et utiliser les meubles et objets mobiliers qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux dans lesquels ils se trouvent. Il est notamment interdit au locataire de les transporter hors du logement.
- Il devra veiller à ne pas détériorer les sols, meubles, murs : ne pas percer ou coller sur les sols, murs, portes et meubles...
- Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge du bailleur,
- Prendre soin et maintenir en bon état de marche les équipements fournis et maintenir le logement dans un bon état de propreté générale,
- Veiller à vider régulièrement les poubelles,
- Ne pas empêcher l'accès au logement par le bailleur pour les prestations de ménage,
- Veiller à une bonne aération des lieux,
- N'exerce dans les lieux loués aucune activité accessoire ou régulière contraire à la loi et aux bonnes mœurs. Le locataire répondant seul aux dégradations et accidents en résultant.
- La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité du locataire.

DUREE DE LA LOCATION

La location sera consentie et acceptée pour une durée dûment déterminée sur le contrat.

A l'expiration de cette période le contrat de location prendra fin de plein droit et le locataire devra quitter les lieux. La durée de location ne pourra être prolongée sans l'accord du bailleur.

OCCUPANTS :

Le logement correspond à une capacité maximale de 4 personnes. Un lit parapluie pour enfant peut être rajouté sur demande gratuitement.

ACOMPTE :

La location est consentie et acceptée pour un montant déterminé et clairement indiqué sur l'« option de réservation », pour l'ensemble du séjour et conformément à la grille de tarifs dont le locataire a eu préalablement connaissance.

La confirmation de réservation ne devient effective qu'après règlement d'un acompte de 20% du montant total ou du premier mois de loyer.

Ce règlement est demandé soit par virement bancaire via **PayPal** soit par chèque bancaire adressé par voie postale.

Le locataire s'engage à payer entre les mains du bailleur ou de son représentant le solde du montant total du séjour, soit le jour de la remise des clés pour les séjours inférieurs à un mois, soit selon un calendrier clairement défini et daté sur le contrat de location.

FRAIS D'ANNULATION :

- Gratuit jusqu'à 21 jours précédant la date d'arrivée
- 25% de frais de 20 à 14 jours précédant la date d'arrivée
- 50% de frais de 13 à 7 jours précédant la date d'arrivée
- 75% de frais de 6 à 3 précédant la date d'arrivée
- 100% de frais pour annulation dans les 2 jours précédant la date d'arrivée soit pour « no show ».

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, aucun remboursement ne sera effectué sur toute somme versée au titre du contrat de location.

La facture est le cas échéant, établie en fonction du nombre de jours réservés et du nombre de personnes déclarées pour le séjour.

CAUTION :

S'agissant d'un logement meublé saisonnier, le locataire s'engage à remettre au bailleur lors de la remise des clés, une caution de **500€** cash ou chèque.

Le locataire est tenu de rendre la location propre et les équipements et installation en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le coût de la remise en état de la location et/ou des équipements et installations restera à la charge du locataire. Ce coût sera alors imputé sur la caution.

CLES/CODE SECURITE :

Au départ du locataire, ce dernier devra restituer l'intégralité des clés qui devront obligatoirement être remises au bailleur.

Au cas où ceci s'avèrerait impossible, le changement de l'ensemble des serrures sera effectué aux frais du locataire. Les frais correspondants seront imputés en priorité sur la caution.

RESPONSABILITE/ ASSURANCE :

Le bailleur déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie française notoirement solvable. Néanmoins, comme condition déterminante des présentes, le bailleur se réserve le droit de demander au locataire, qui devra lui fournir à la première demande, une attestation de « responsabilité civile » que le locataire auras souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix.

En toute hypothèse, le locataire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans le logement, ou par le fait d'un tiers qu'il aurait introduit volontairement dans le logement.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

Le bailleur s'engage à :

- Respecter les clauses et conditions du présent contrat ainsi que les conditions générales de meublés saisonniers
- Délivrer au locataire un logement en bon état d'usage et de propreté, de réparations de toute espèce et les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement
- Assurer au locataire la jouissance paisible du logement
- Proposer une décoration soignée du logement
- Fournir chaque semaine, linge de toilette et de maison.
- Fournir les consignes et modes d'emploi des différents appareils électroménager, audio et vidéo
- Fournir les coordonnées où lui-même ou une autre personne désignée peut être joint en cas de problème.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le locataire s'engage à :

- Présenter l'original d'une pièce d'identité à l'entrée dans les lieux et à en remettre une copie au bailleur,
- Respecter les clauses du présent contrat,
- Indiquer, lors de la réservation, l'identité (nom, prénom des personnes présentes lors de la location, âge des enfants s'il y a lieu). Le nombre des personnes présentes ne peut excéder celui prévu au contrat.
- Indiquer la présence éventuelle d'animaux.



La Martinière
Apparthôtel